



École Évangéline

11 845, boul. de l'Acadie, Montréal (Québec) H3M 2T4
Téléphone : (514) 596-5280

19 juin 2015

Objet : Abolition de la mesure alimentaire bonifiée

Madame,

Monsieur,

L'école Évangéline bénéficiait de la mesure alimentaire bonifiée de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) offerte à plusieurs élèves durant l'année scolaire 2014-2015.

Rappelons que depuis 2004-2005, à la suite de mises à jour importantes de la carte de défavorisation du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal CGTSIM, le classement des écoles a été modifié. C'est ainsi que plusieurs écoles, dont l'école Évangéline, bénéficiant du programme depuis plusieurs années, se sont trouvées dans une tranche de défavorisation supérieure à 20 % et perdaient le financement requis pour offrir cette aide à leurs élèves.

La mesure bonifiée, offerte aux écoles de la tranche 20 à 30 % était financée à partir de différents budgets spéciaux disponibles à ce moment. Cependant, ces budgets n'étant plus disponibles depuis quelques années, la CSDM avait tout de même choisi de financer la mesure bonifiée en puisant les sommes nécessaires à partir de son budget global.

Considérant le contexte financier actuel de la CSDM, le comité institutionnel sur l'offre alimentaire a recommandé, l'abolition de la mesure bonifiée à compter de l'année scolaire 2015-2016. Cette orientation a été entérinée par le Conseil des commissaires à sa séance du 17 juin 2015.

Dans ces conditions, l'école Évangéline ne recevra plus d'allocation liée à cette mesure et ne pourra ainsi plus offrir cette aide alimentaire pour l'année scolaire 2015-2016. Toutefois, à la cafétéria, le prix de vente du mets principal sera maintenu égal à celui de 2014-2015, et ce, malgré la hausse des coûts liés aux denrées alimentaires en 2015-2016.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Pierre Simard
Directrice de l'école



**Commission
scolaire
de Montréal**